



Construisons
notre avenir
en Grand



Economie circulaire

SYNTHÈSE THEMATIQUE

Version Mai 2020



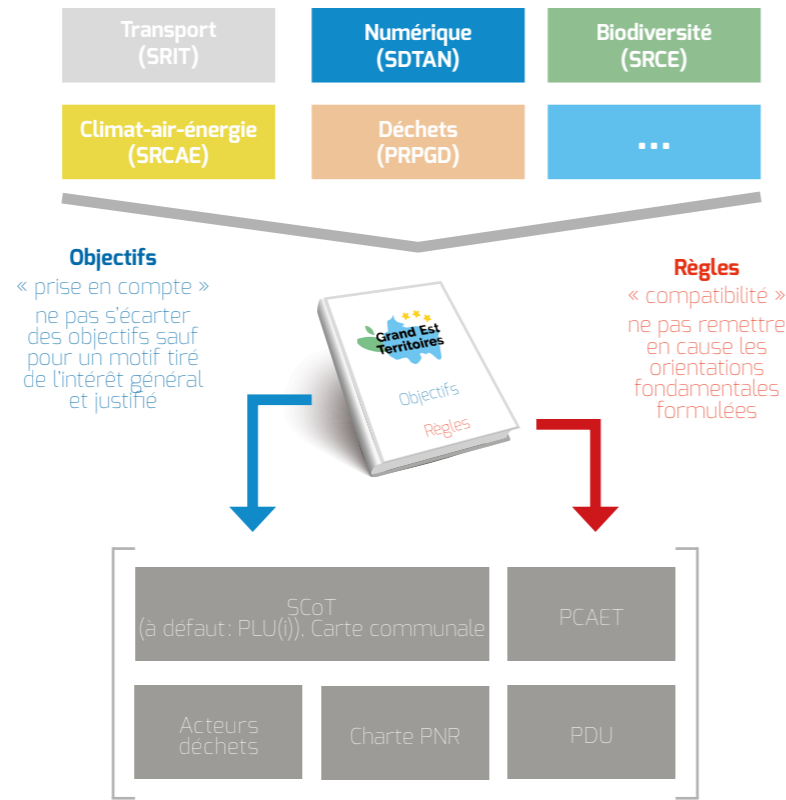
Grand Est-Territoires : un schéma intégrateur et prescriptif

Le SRADDET est un schéma intégrateur.

- Il se substitue aux :
- 3 Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)
 - 3 Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)
 - 23 Plans déchets (3 pour les ex-Régions et 2 par Département) devenus le Plan régional de prévention, de gestion des déchets (PRPGD)
 - Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN)
 - 2 Schémas régionaux des infrastructures de transport (SRIT) de Lorraine et de Champagne-Ardenne

Le SRADDET est un schéma prescriptif.

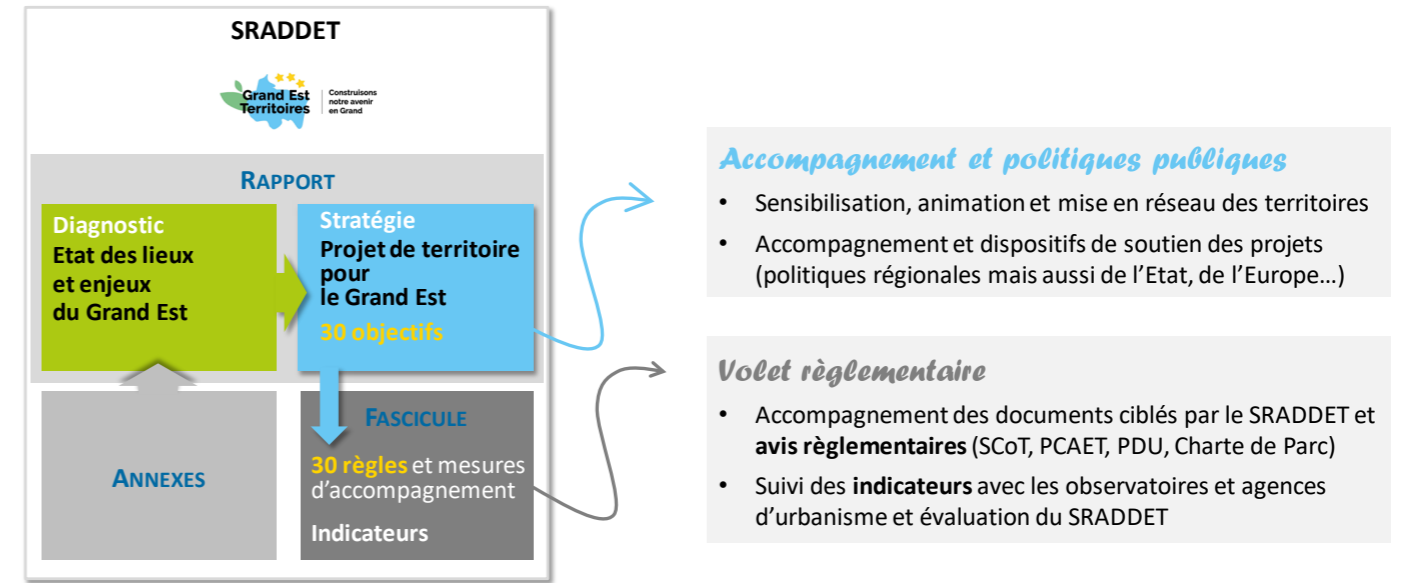
- Il s'adresse aux :
- 4 cibles mentionnées dans la Loi NOTRe :
 - les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), à défaut de SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non (PLU(i)) ou encore les Cartes communales
 - les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET)
 - les chartes de Parcs naturels Régionaux (PNR)
 - les Plans de déplacement urbain (PDU)
 - acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention, de gestion des déchets (PRPGD)



Le cadre de mise en œuvre du SRADDET

De nombreux outils et actions sont à mobiliser pour accompagner, concrétiser, décliner ou encore territorialiser la stratégie du SRADDET. Il s'agit :

- D'actions d'accompagnement des territoires, notamment via :
 - la sensibilisation et l'animation de réseaux d'acteurs au sein de la région mais aussi de façon inter-régionale et transfrontalière
 - l'accompagnement des procédures d'élaboration des documents de planification
- De la conduite de grands chantiers opérationnels et partenariaux :
 - chantiers thématiques pour approfondir certains sujets comme la gestion économe du foncier ou les modalités d'atteinte des objectifs climat-air-énergie
 - chantiers transversaux à l'image de l'articulation SRDEII-SRADDET, notamment sur la question du foncier économique et du développement local
- De politiques publiques de soutien (programmation du FEDER et du FEADER, politique de l'Etat et de ses agences, des collectivités territoriales) dont celles de la Région et notamment :
 - les dispositifs régionaux d'aides et appels à projets ou à manifestation d'intérêt
 - les outils de contractualisations avec les territoires (démarche villes moyennes, contrat d'agglomération, territoires pilotes du Pacte pour la ruralité, etc.)



La composition du Schéma régional

VERSIONS INTEGRALES OPPOSABLES



DOCUMENTS DE SYNTHÈSE



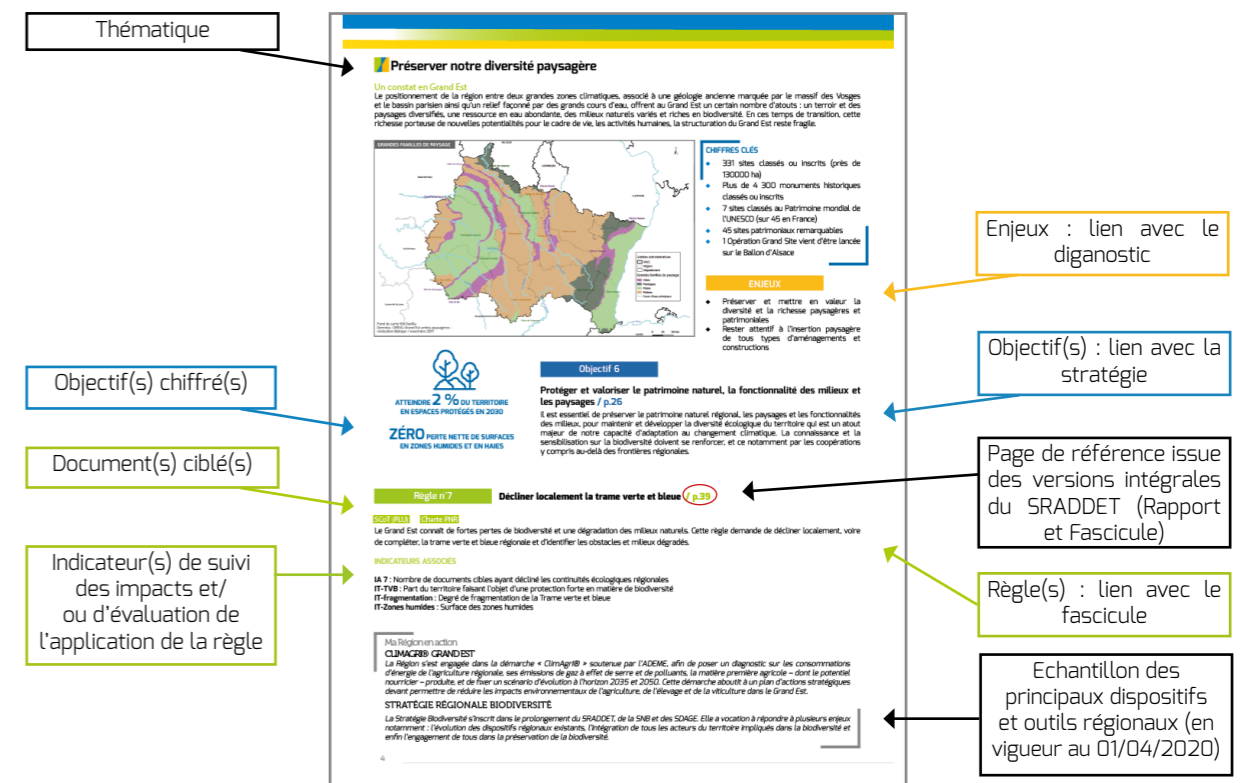
Pour rappel, le SRADDET est composé de trois parties principales :

- Le Rapport comprenant :
 - le diagnostic
 - la stratégie
 - la carte 1/150 milième
- Le Fascicule regroupant les règles et leurs mesures d'accompagnement
- Les annexes

3 documents de synthèses ont été réalisés afin de rappeler l'essentiel du SRADDET mais seuls les documents originaux sont prescriptifs.

Adoption du SRADDET le 22 novembre 2019
Approbation du schéma le 24 janvier 2020

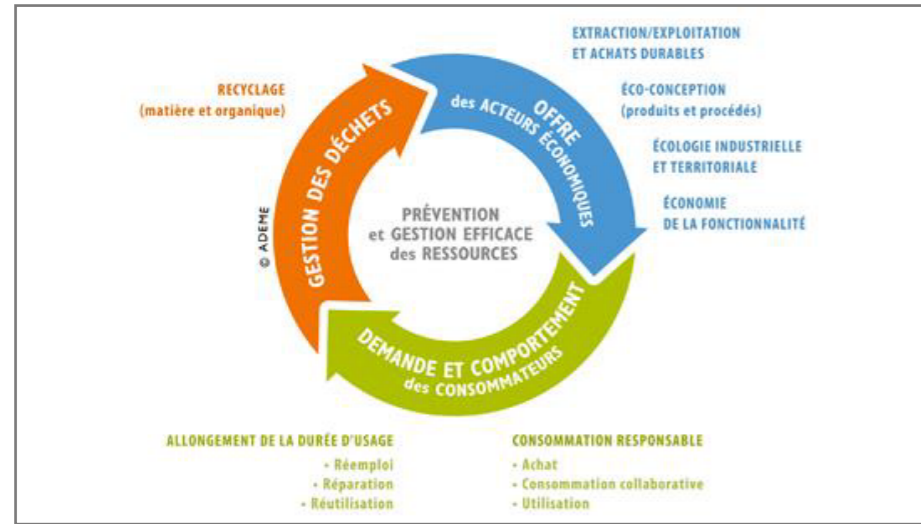
Clés de lecture de la synthèse thématique



Développer l'économie circulaire

Un constat en Grand Est

La Région Grand Est considère l'économie circulaire comme une opportunité : accompagner les entreprises vers la compétitivité par de nouveaux modèles économiques telles l'écoconception ou l'économie de la fonctionnalité et faire des déchets qu'on ne peut éviter une ressource et une source de développement économique et d'emploi.



Objectif 16

Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement /p.48

Poursuivre l'objectif d'une économie circulaire vise à changer de paradigme, par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies qu'elles soient locales ou mondiales. L'enjeu consiste à renforcer l'implication des acteurs dans les différentes composantes de l'économie circulaire : approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité,

consommation responsable, allongement de la durée d'usage, recyclage des déchets. Cette économie relocalisée et responsable, qui peut se combiner avec l'économie sociale et solidaire, permet également de réaliser des gains de compétitivité. Elle favorise ainsi le découplage entre consommation des ressources et croissance du PIB, tout en assurant la baisse des impacts environnementaux et l'amélioration du bien-être.



Règle n°12

Favoriser l'économie circulaire /p.55

PCAET Acteurs déchets

Face à la nécessité d'économiser nos ressources, cette règle demande de favoriser le développement de l'économie circulaire en agissant sur ses 7 piliers et plus concrètement à travers la mise en œuvre du Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire - PRAEC qui se décline en 21 actions.

Les règles 13, 14 et 15 s'inscrivent dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, qui privilégie dans l'ordre : la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et en dernier lieu l'élimination.



INDICATEURS ASSOCIÉS

IA12 : nombre de documents cibles ayant mis en place des actions en faveur de l'économie circulaire
IT-Déchets : voir indicateurs du PRPGD annexé au SRADDET

Ma Région en action

PLAN RÉGIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (PRAEC)

La Région a mis en place une politique régionale partagée en faveur de l'économie circulaire avec l'ADEME et la DREAL. Cette politique intervient dans le cadre du programme Climaxion. Elle a restructuré son Appel à projets Economie Circulaire, pour mieux répondre aux besoins des entreprises. Un parcours d'accompagnement coordonné avec d'autres dispositifs régionaux (notamment ceux relevant de la « Compétitivité et Connaissance ») a également vu le jour. Ce PRAEC comprend :

- ♦ le soutien aux nouveaux modèles économiques (écoconception, économie de la fonctionnalité et achats durables)
- ♦ le soutien à l'optimisation de la consommation et de la gestion des ressources
- ♦ l'appel à projet pour l'émergence de démarches d'EIT.

ENJEUX

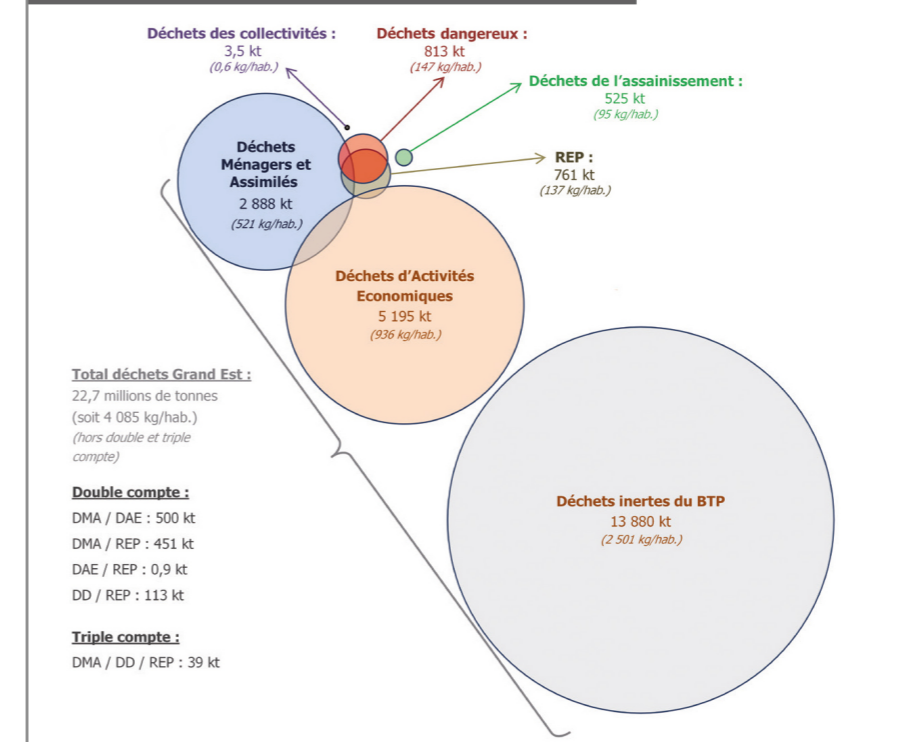
- ♦ Assurer une gouvernance partagée et faire de la Région un levier pour développer l'économie circulaire
- ♦ Créer et mettre à disposition la connaissance sur les flux, les ressources, les acteurs et les pratiques
- ♦ Accompagner les acteurs économiques, en lien avec les acteurs de la gestion des déchets, vers l'économie circulaire
- ♦ Développer les filières « matières » à fort potentiel
- ♦ Développer la formation et mettre l'économie circulaire au cœur de la recherche et de l'innovation

Réduire nos déchets

Un constat en Grand Est

La Région et les territoires du Grand Est souhaitent poursuivre leurs efforts dans le domaine de la réduction des déchets et dans l'appréhension des déchets en tant que ressource, enjeu majeur d'avenir.

LA PRODUCTION DE DÉCHETS DANS LE GRAND EST EN 2015



Objectif 17

Réduire, valoriser et traiter nos déchets /p.50

Cet objectif de réduction des déchets passe par la prévention d'une part et d'autre part par le traitement des déchets selon la hiérarchie des modes qui consiste à privilégier, dans l'ordre de priorité, la réutilisation (tri sélectif), le recyclage matière et organique (compost), soit toute

autre valorisation avant l'élimination. Les flux de déchets avec les installations des régions et pays voisins doivent être équilibrés et permettre, en cas de situation exceptionnelle, une continuité du service de traitement des déchets.

Règle n°13

Réduire la production de déchets /p.58

Acteurs déchets

Mettre en œuvre les projets permettant la prévention de la production de l'ensemble des déchets et notamment ceux visant la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010, par

le développement d'une tarification incitative pour atteindre une couverture de 23% de la population du Grand Est en 2020 et de 37% en 2025.

INDICATEURS ASSOCIÉS

IA13 : nombre d'acteurs cibles ayant mis en place des actions en faveur de la réduction des déchets
IT-Déchets : voir indicateurs du PRPGD annexé au SRADDET

Ma Région en action

DÉMARCHE TERRITORIALE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS ET TARIFICATION INCITATIVE

Ce dispositif régional est composé de trois mesures qui visent à accompagner les programmes locaux de prévention, aider à la modernisation des déchèteries et soutenir le réemploi. Il a pour objectif d'accompagner et de soutenir les acteurs locaux qui s'engagent dans la tarification incitative ou la prévention des déchets.

CHIFFRES CLÉS

En 2015, au global la production de déchets pour la région Grand Est est de 22,7 millions de tonnes avec :

- ♦ 13,9 Mt de déchets inertes du BTP (DBTP)
- ♦ 5,2 Mt de déchets d'activités économiques (DAE)
- ♦ 2,9 Mt de déchets ménagers et assimilés (DMA)
- ♦ Les déchets inertes du BTP représentent à eux seuls 61% du global.
- ♦ 16 % de la population régionale est couverte par la tarification incitative

ENJEUX

- ♦ Réduire la production et la nocivité des déchets
- ♦ Poursuivre la dynamique de la mise en place de la tarification incitative
- ♦ Développer le réemploi et la réutilisation



RÉDUIRE DE **10 %** LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN 2020 PAR RAPPORT À 2010 NOTAMMENT PAR :

- LA GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS D'ICI 2024
- L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI À TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES D'ICI 2022
- 40 % DE LA POPULATION COUVERTE PAR UNE TARIFICATION INCITATIVE EN 2031



Valoriser et traiter nos déchets

Un constat en Grand Est

En développant les techniques de valorisation, les équipements du Grand Est permettent donc d'aller vers les objectifs nationaux en matière de valorisation des déchets. La modernisation des centres de tri sélectif s'inscrit dans ce cadre conformément à la loi de Transition énergétique pour la croissance verte. Pour traiter les déchets résiduels, le Grand Est dispose d'un bon maillage en installations de stockage et de traitement. Pour aller plus loin, l'adaptation des capacités des installations de traitement des déchets doit permettre d'assurer le traitement et la valorisation des déchets produits dans la Région, en garantissant les principes de proximité et d'autosuffisance régionale.

Hiérarchie des modes de traitement

Prévenir et réduire

Préparation en vue de la réutilisation

Recyclage (matière et organique)

Toute valorisation y compris énergétique

Élimination

Élimination : stockage ou incinération sans valorisation énergétique

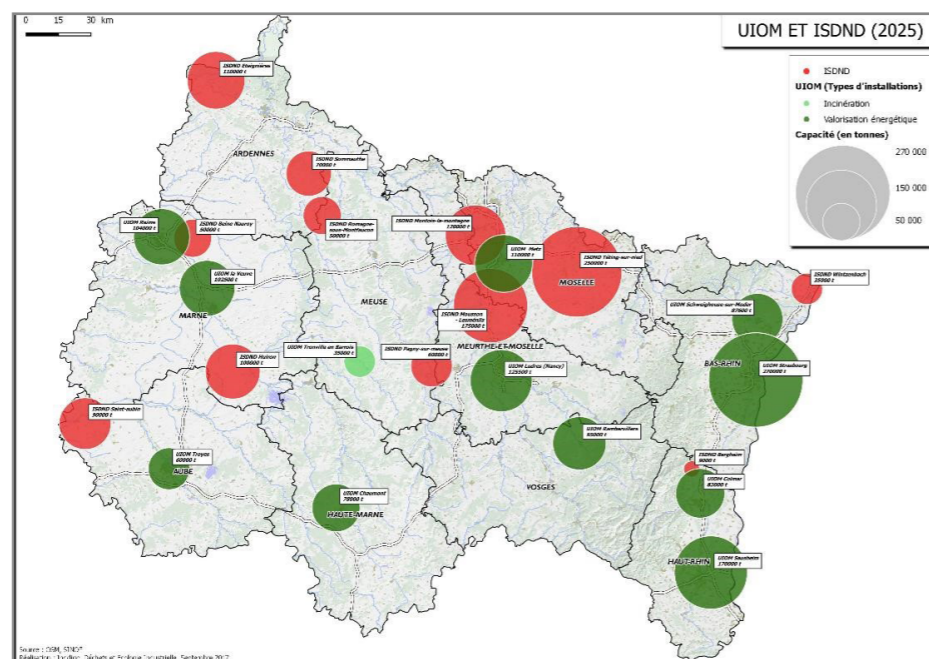
CHIFFRES CLÉS

En 2015 :

- ◆ 42% des DMA
- ◆ 62% des DAE (hors TP)
- ◆ 59% des DBTP
- ◆ 67% des déchets dangereux

Enjeux

- ◆ Augmenter la valorisation matière et organique.
- ◆ Adapter les capacités et la localisation des installations de traitement aux quantités de déchets à traiter et aux bassins de vie et d'activité
- ◆ Réduire l'incinération sans valorisation énergétique des déchets
- ◆ Limiter l'élimination aux seuls déchets résiduels par la réduction des capacités d'enfouissement



Règle n°14

Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets /p.62

Acteurs déchets

S'ils ne peuvent être évités, les déchets résiduels représentent une ressource à valoriser. Cette règle demande de mettre en place des actions permettant d'améliorer la valorisation matière et organique à hauteur de 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et de 65 % en 2025 à l'échelle régionale. Pour y

parvenir, chaque flux de déchets est concerné par des objectifs propres (généralisation du tri, performance de la collecte et rationalisation du nombre de centres de tri).



INDICATEURS ASSOCIÉS

IA14 : nombre d'acteurs cibles ayant mis en place des actions en faveur de la valorisation matière et organique des déchets.
IT-Déchets : voir indicateurs du PRPGD annexé au SRADDET.

Règle n°15

Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage /p.67

Acteurs déchets

Traiter les déchets résiduels en respectant la hiérarchie des modes de traitement, selon le principe de proximité, dans les installations disponibles les plus proches de leur lieu de production, avec un rayon maximal pouvant s'étendre jusqu'aux frontières de la région Grand Est, voire aux régions limitrophes

ou frontalières sous réserve d'échanges équilibrés et de la compatibilité avec les plans des régions limitrophes, et prévoir les besoins de capacités en cas de situations exceptionnelles.



INDICATEURS ASSOCIÉS

IA15 : nombre d'acteurs cibles ayant mis en place des actions en faveur de la valorisation énergétique des déchets
IT-Déchets : voir indicateurs du PRPGD annexé au SRADDET
IT-ENR : Taux de couverture de la consommation énergétique finale par les énergies renouvelables et de récupération et production d'énergies renouvelables et de récupération par filière

Objectif 17

Réduire, valoriser et traiter nos déchets /p.50

Trois principes directeurs ont appuyé la construction du PRPGD Grand Est :

- ◆ Le principe de proximité qui préconise de valoriser et traiter les déchets dans les installations disponibles les plus proches de leur lieu de production avec un rayon maximal pouvant s'étendre jusqu'aux frontières de la région Grand Est, voire aux régions limitrophes ou frontalières, notamment en cas de situation exceptionnelle pour assurer la continuité du service de traitement des déchets.
- ◆ Le principe d'autosuffisance qui vise à mettre en oeuvre ou poursuivre des coopérations entre territoires pour permettre d'optimiser les capacités de valorisation et de traitement des déchets résiduels existants sur le territoire régional ;
- ◆ Le principe « d'échanges équilibrés » vise à consolider les coopérations existantes avec les régions et pays limitrophes ou à les développer et à organiser le plus rationnellement possible des flux de déchets, dans une logique d'équilibre des flux.



VALORISER 70 % DES DÉCHETS DU BTP EN 2020



LIMITER À 75 % LES CAPACITÉS D'INCINÉRATION DES DÉCHETS SANS VALORISATION EN 2020 ET À 50 % EN 2025 PAR RAPPORT AUX QUANTITÉS EFFECTIVEMENT INCINÉRÉES EN 2010



LIMITER À 70 % LES CAPACITÉS AUTORISÉES DE STOCKAGE EN 2020 ET À 50 % EN 2025 PAR RAPPORT AUX QUANTITÉS EFFECTIVEMENT ENFOUIES EN 2010



VALORISER 55 % DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES EN 2020 ET 65 % EN 2025

Ma Région en action

APPEL À PROJETS « PRÉVENTION ET VALORISATION DES MATÉRIAUX ET DES DÉCHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP »

La Région Grand Est et l'ADEME, dans le cadre du programme Climaxion, lancent ce nouveau dispositif. Celui-ci accompagne entreprises, acteurs territoriaux et maîtres d'ouvrages notamment en soutenant les chantiers exemplaires en termes de prévention de déchets, ou le financement d'équipement de recyclage des déchets du BTP.



Principaux objectifs et règles de la synthèse thématique Economie circulaire

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

- Objectif 1. région à énergie positive et bas carbone
- Objectif 2. rénovations du bâti
- Objectif 3. efficacité entreprises
- Objectif 4. énergies renouvelables
- Objectif 5. réseaux d'énergie
- Objectif 6. patrimoine naturel
- Objectif 7. trame verte et bleue
- Objectif 8. agriculture durable
- Objectif 9. ressource en bois
- Objectif 10. gestion de l'eau
- Objectif 11. sobriété foncière
- Objectif 12. urbanisme durable
- Objectif 13. intermodalité
- Objectif 14. friches
- Objectif 15. qualité de l'air
- Objectif 16. économie circulaire**
- Objectif 17. déchets**



Axe 2 : Renforcer la cohésion et dépasser les frontières pour un espace européen connecté

- Objectif 18. révolution numérique
- Objectif 19. ouverture à 360°
- Objectif 20. logistique multimodale
- Objectif 21. armature urbaine
- Objectif 22. infrastructures de transport
- Objectif 23. coopérations et expérimentations
- Objectif 24. gouvernances
- Objectif 25. habitat
- Objectif 26. services, santé, sport, culture
- Objectif 27. économie
- Objectif 28. tourisme

En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif

- Objectif 29. citoyen et connaissance
- Objectif 30. rêver Grand Est

Chapitre I. Climat, air et énergie

- Règle n°1 : changement climatique
- Règle n°2 : énergie dans l'aménagement
- Règle n°3 : performance du bâti
- Règle n°4 : efficacité des procédés
- Règle n°5 : énergies renouvelables
- Règle n°6 : qualité de l'air

Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau

- Règle n°7 : trame verte et bleue locale
- Règle n°8 : restaurer la trame verte et bleue
- Règle n°9 : zones humides inventoriées
- Règle n°10 : qualité de l'eau
- Règle n°11 : prélèvements d'eau

Chapitre III. Déchets et économie circulaire

- Règle n°12 : économie circulaire**
- Règle n°13 : réduction des déchets**
- Règle n°14 : valorisation matière et organique**
- Règle n°15 : valorisation énergétique**

Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme

- Règle n°16 : gestion économe du foncier
- Règle n°17 : potentiel foncier mobilisable
- Règle n°18 : agriculture (péri) urbaine
- Règle n°19 : zones d'expansion des crues
- Règle n°20 : armature urbaine locale
- Règle n°21 : renforcer les polarités
- Règle n°22 : production de logements
- Règle n°23 : zones commerciales
- Règle n°24 : nature en ville
- Règle n°25 : perméabilisation des sols

Chapitre V. Transport et mobilités

- Règle n°26 : articulation transports publics
- Règle n°27 : pôles d'échanges
- Règle n°28 : plateformes logistiques multimodales
- Règle n°29 : réseau routier d'intérêt régional
- Règle n°30 : mobilité durable des salariés

Pôle Grand Est Territoires

Direction de la Cohésion des Territoires

Benoît LEPLOMB
Chef du pôle SRADDET
Gouvernance et Planification
03 87 61 68 11

Xavier LABORDE
Chargé de mission
Planification
03 87 61 68 97

Flavie HEUILLARD
Chargée de mission
Sensibilisation
03 88 15 83 39

Référents thématiques Grand Est Territoires



Camille BARTHE, Référent Eau
Direction de la Transition Énergétique
Écologique et de l'Environnement
Service Eaux et Biodiversité
03 87 33 67 62



Laure THIBAULT, Référente Transport
Direction des mobilités
Mission INTERMOD
03 88 15 38 25



Eloïse HANNEQUIN, Référente
économie circulaire
Direction de la Transition Énergétique
Écologique et de l'Environnement
Service Transition énergétique
03 88 15 64 96



Christine PEPPOLONI, Référente
Climat-Air-Energie
Direction de la Transition Énergétique
Écologique et de l'Environnement
Service Transition énergétique
03 87 31 81 50



Alexandra ROSSI, Référente
biodiversité
Direction de la Transition Énergétique
Écologique et de l'Environnement
Service Eaux et Biodiversité
03 88 15 65 36



Clémence MONARD, Référente
Aménagement
Direction de la Cohésion des Territoires
Service Aménagement
03 26 70 89 49

sraddet@grandest.fr